Délégation Occitanie

Préparation examen
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Avancement de grade

Code d'inscription : DXP55

INSCRIPTION

Modalité d'inscription :

▶ Consultez le règlement des préparations aux concours et examens

▶ Procédez à l'inscription depuis la plateforme d'inscription en ligne : https://inscription.cnfpt.fr/ à l'aide du code d'inscription.

A NOTER

- La préparation est proposée sous réserve de l'organisation de l'examen **par les centres de gestion**
- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription à l'examen
- Date prévisionnelle de l'examen : 18 octobre 2022

CONTENU DE LA PRÉPARATION :

10,5 jours en présentiel

	en présentiel
Présentation de la formation	0.5 jour
Module : Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions à réponses courtes 3 devoirs 1 examen blanc	6 jours
Module: Environnement territorial et connaissances liées aux épreuves	2 jours
Module **:** Méthodologie de l'entretien avec le jury	2 jours

En complément, des ressources à distance pourront être mises à disposition sur la plateforme FORMADIST

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN

Il appartient à l'agent de vérifier s'il remplit les conditions d'accès à l'examen ET de constituer son dossier d'inscription auprès du centre de gestion de son choix, organisateur du concours.

Epreuve d'admissibilité :

▶ **Épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : une 1h30 ; coefficient 2.

Epreuve d'admission :

▶ **Entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.

Date de mise à jour 06/07/2021